



Image © Philippe Carreno pour l'INRS

CORSE 2021

STATISTIQUES
RISQUES PROFESSIONNELS
PACA CORSE

Avant-propos



Ce document présente les résultats statistiques concernant la sinistralité ATMP des entreprises du régime général de la Sécurité Sociale de l'année 2021 et compare certains résultats à ceux des années précédentes.

Du fait du recours massif au chômage partiel en 2020, la remontée des heures travaillées n'est pas représentative de l'exposition au risque. Les indicateurs prévention ne sont donc pas calculés pour cette année.

En effet, la définition de ces indicateurs consiste à rapporter la sinistralité au temps d'exposition au risque, mesuré en temps normal par les effectifs ou les heures travaillées, issus des compilations des DSN.

Il est à noter qu'en 2019, les heures travaillées n'ont pas été disponibles. Les indicateurs prévention en découlant n'ont donc pas non plus été calculés pour 2019 (taux de fréquence, indice de gravité et taux de gravité).

Depuis 2017, la compilation des données a été affectée par le changement de certaines règles de gestion lié à la mise en œuvre de la DSN (déclaration sociale nominative) qui se substitue progressivement à

la DADS (déclaration annuelle des données sociales) et à partir de 2018 sur le champ du secteur public. De ce fait, les évolutions des effectifs salariés, des heures travaillées ainsi que les indicateurs qui en découlent, ne sont pas interprétables entre 2016 et 2017, et entre 2017 et 2018.

Depuis 2017 également, le taux bureau a été progressivement remplacé par le taux fonctions supports de nature administrative (FSNA). Le taux bureau permettait à un employeur de bénéficier d'un taux d'accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) réduit pour une partie de ses salariés qu'il déclarait non exposés au risque principal de l'établissement. Le nouveau dispositif FSNA, réservé aux entreprises de moins de 150 salariés, a vocation à être appliqué aux salariés exerçant une fonction administrative sous certaines conditions.

Depuis le 1er janvier 2020 il n'existe plus de sections d'établissement au taux bureau, seules existent maintenant les sections d'établissement au taux fonctions support de nature administrative. Ainsi, dès 2019, les salariés des sections à taux fonctions supports de nature administrative ont été intégrés dans chaque CTN.



Les spécificités économiques du territoire

La circonscription couverte par la Carsat Sud-Est comprend les régions Sud et Corse, composées de huit départements (six en en région Sud, deux en Corse). La Corse approche les 350 000 habitants [1] répartis sur la Haute-Corse et la Corse du Sud. Le PIB de la Corse est de 9,44 milliards d'euros [1] et reste inférieur à la moyenne des régions françaises, tout en poursuivant un rattrapage du PIB continental.

La Corse compte 90 529 salariés relevant du régime général de sécurité sociale employés par 19 059 sections d'établissements [2].

Au quatrième trimestre 2021, le taux de chômage

s'établit à 6,2% de la population active. Ce taux poursuit ainsi sa tendance à la baisse, s'inscrivant même à un niveau inférieur que le taux national (7,2% à la même période).

Le tissu économique privé est marqué par une sur-représentativité des très petites entreprises. 95% des établissements comptent ainsi moins de 10 salariés. L'emploi salarié concentre 84 % des emplois et se répartit principalement entre le tertiaire marchand et le secteur administré. La construction constitue un autre pilier de l'économie avec un poids en emplois salariés deux fois plus important qu'à l'échelle nationale. En revanche, l'industrie reste peu développée.

Sources :

[1] INSEE 2021

[2] Carsat Sud-Est

Analyse générale



Le coût total des sinistres survenus en région Corse en 2021 s'élève à 50 millions d'euros (74% au titre des AT, 14% au titre des MP, 12% au titre des Trajets) pour la branche Accidents du Travail / Maladies Professionnelles [AT/MP]. Le nombre de jours perdus pour Incapacité temporaire en Corse est en baisse de 5% par rapport à 2019 et atteint 414 402 jours (78 % pour les AT; 11 % pour les TJ et 11 % pour les MP).

L'année 2021 se caractérise par rapport à 2019 par une diminution de la sinistralité :

- de 1,9 % du nombre d'accidents du travail avec arrêt (-5,2% en PACA et Corse réunies)

- de 8,9 % du nombre d'accidents de trajet (-4,6 % en PACA et Corse réunies),

- de 1,1 % du nombre de maladies professionnelles (-7,2 % en PACA et Corse réunies).

Des disparités existent entre les deux départements :

- Si le nombre d'accidents du travail a fortement diminué en Corse du Sud (-9,5% par rapport à 2019), il a augmenté assez nettement en Haute-Corse (+7,1% par rapport à 2019). Ceci se ressent dans les indices de fréquence départementaux (34,4 en Corse du Sud contre 37,7 en Haute-Corse), même si les deux départements conservent des indices supérieurs à l'indice régional (33,8).

- Il en est de même pour les maladies professionnelles puisqu'une légère diminution du nombre de MP est observée en Corse-du-Sud (-5 MP par rapport à 2019) pour une légère augmentation (+3MP par rapport à 2019) en Haute-Corse.

- Concernant les accidents de trajet, la Corse-du-Sud présente toujours un indice de fréquence plus dégradé que la Haute-Corse (respectivement 5,6 et 4,4) mais le nombre de sinistres a chuté de manière assez importante en Corse-du-Sud (-11,5% par rapport à 2019).

Sommaire

Synthèse Corse

p1	Accidents du Travail	
2	Répartition par département	
3	Evolution 2018-2021	
4	Répartition par secteur d'activité	
5	% Accidents du Travail par circonstances	
p7	Maladies Professionnelles	
8	Répartition par département	
9	Evolution générale du nombre de MP	
10	Répartition par secteur d'activité (sur 3 ans)	
11	Evolution 2019-2021	
12	Détail MP 57 par code syndrome	
13	Zoom Imputation Compte Spécial	
p15	Accidents du Trajet	
16	Répartition par département	
17	Evolution 2018-2021	
18	Répartition par secteur d'activité	
p19	Zoom Secteurs d'Activité	
20	Synthèse Corse	
21	Top 15 APE	
22	Top APE	
23	Top APE	
p24	Zoom sur les départements	
25	Corse du Sud (2A)	
27	Haute - Corse (2B)	
p29	Lexique	
p31	Mode de calcul des statistiques	



« Des indicateurs en demi-teinte »

La diminution des accidents du travail [-1,9% par rapport à 2019] est moins prononcée sur l'île qu'en PACAC [-5,2 % pour les deux régions réunies]. Les indices de fréquence des deux départements corses (34,4 en Corse-du-Sud et 37,7 en Haute-Corse) sont d'ailleurs supérieurs à l'indice PACAC (33,8).

6 accidents mortels sont à déplorer cette année, alors que 5 avaient été recensés lors des 2 années 2019 et 2020 réunies. La gravité des sinistres de 2021 se mesure également au nombre très important d'incapacités permanentes (347), en hausse de 44% par rapport à 2019.

Le nombre de jours de travail perdus pour incapacité temporaire (323 457 jours) marque toutefois une légère baisse de 2,5 % par rapport à 2019. La durée moyenne d'une incapacité temporaire retrouve le niveau de 2019, autour de 100 jours d'arrêt.

Les accidents de manutention manuelle restent prédominants (52% des AT), loin devant les chutes de plain-pied (16%) et les chutes de hauteur (14%).

Le secteur du BTP (CTN B) reste le plus préoccupant : il a généré 26 % des accidents alors qu'il n'emploie « que » 15% des salariés.

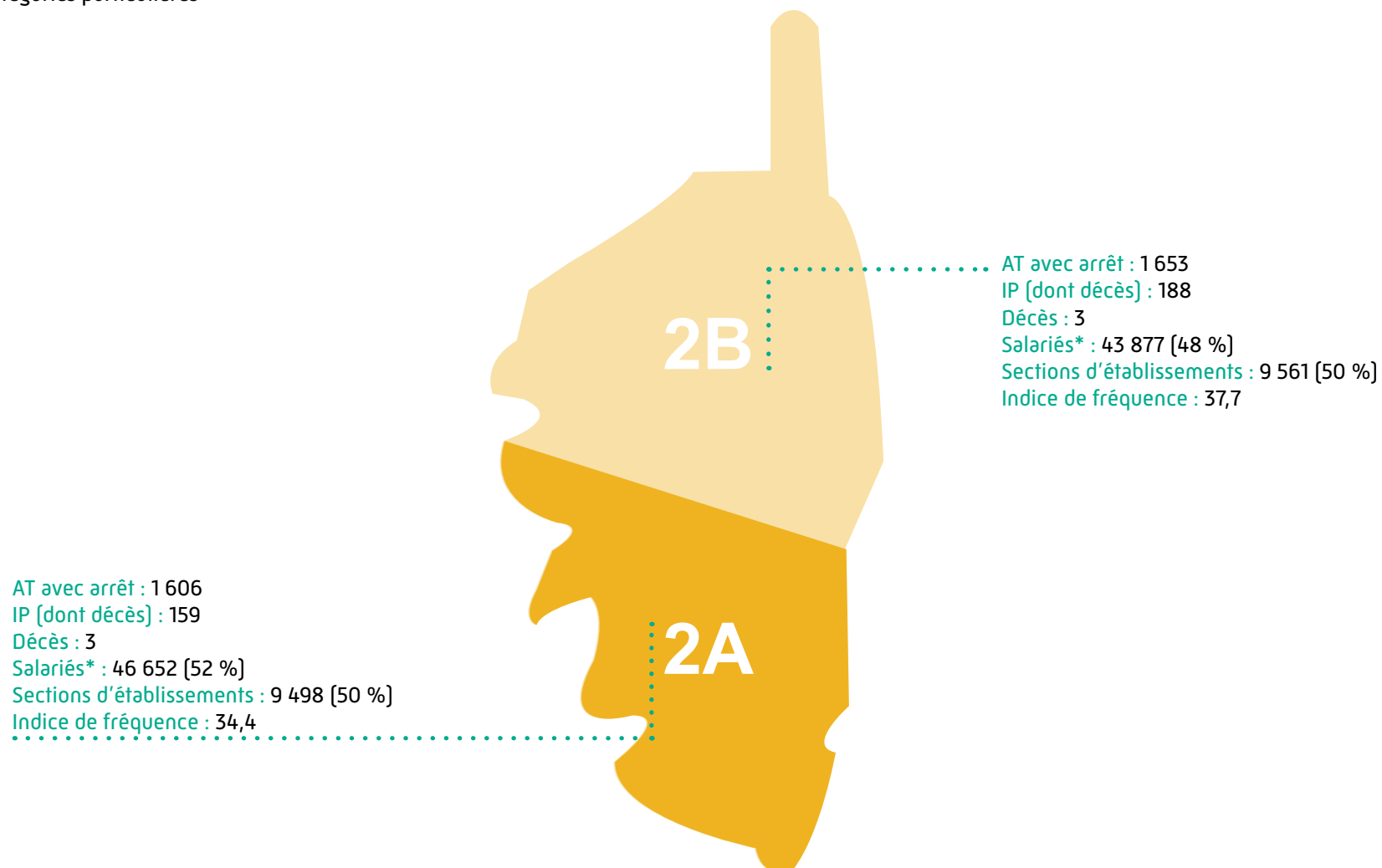
A contrario, les CTN G (Commerces non alimentaires) et H (Activités de Service I -administrations, assurances, banques, enseignement privé...) emploient respectivement 13 et 15% des salariés mais n'ont généré « que » 8 et 5% des AT.

Accidents du Travail – Statistiques 2021

Synthèse Corse

Répartition par département

Hors catégories particulières

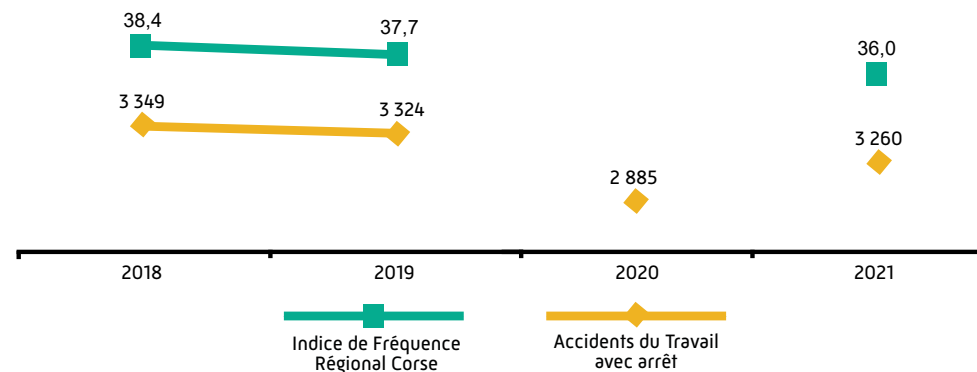


Accidents du Travail – Statistiques 2021

Synthèse Corse

Evolution 2018/2021*

	2018	2019	2020	2021
Sections d'établissements	17 715	18 219	18 406	19 154
Salariés ***	** 87 089	88 152	84 793	90 771
Heures travaillées	140 459 815	n/c	n/c	142 557 040
Accidents du travail avec arrêt	3 349 +7,4% p/r à 2017	3 324 -0,7% p/r à 2018	2 885	3 260 -1,9% p/r à 2019
Indice de Fréquence Corse	** 38,4 PACAC : 37,7	37,7	n/c	36,0 PACAC : 33,8
Taux de Fréquence Corse	23,8 PACAC : 22,9	n/c	n/c	22,7 PACAC : 21,4
Taux de Gravité Corse	2,1 PACAC : 1,8	n/c	n/c	2,2 PACAC : 2,0
Jours de travail perdus pour incapacité temporaire	299 907 -1% p/r à 2017	331 747 +10,6% p/r à 2018	329 777	323 457 -2,5% p/r à 2019
Durée moyenne d'une incapacité temporaire (en jours)	90	100	114	99
Incapacités Permanentes (y compris décès)	220	241	187	347
Décès	7	4	1	6



*Y compris les catégories particulières

** Cf. Avant-propos

*** En 2020, il s'agit de l'effectif contractuellement lié à l'entreprise et non de l'effectif exposé au risque

Accidents du Travail – Statistiques 2021

Synthèse Corse

par secteur d'activité

CTN	Libellé CTN	SE	Salariés	AT avec arrêt	Décès	Taux de fréquence	Taux de gravité	Indice de fréquence
A	Métallurgie	620	3 166	107	1	20,4	1,7	33,8 IF PACAC : 25,8
B	Bâtiment et Travaux Publics	3 297	14 027	836	3	39,7	3,7	59,6 IF PACAC : 47,3
C	Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	1 811	11 058	588	1	29,2	3,0	53,2 IF PACAC : 47,3
D	Services, commerces et industries de l'alimentation	4 662	22 146	692	0	21,0	2,1	31,2 IF PACAC : 37,8
E	Chimie, caoutchouc, plasturgie	40	279	7	0	15,9	1,0	25,1 IF PACAC : 19,5
F	Bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu	236	1 385	71	0	30,1	2,9	51,3 IF PACAC : 41,0
G	Commerces non alimentaires	3 999	12 069	273	0	14,9	1,4	22,6 IF PACAC : 23,4
H	Activités de Service I (administrations, assurances, banques, enseignement privé...)	2 249	13 240	161	1	7,5	0,7	12,2 IF PACAC : 9,8
I	Activités de Service II (santé, nettoyage, travail temporaire...)	2 145	13 159	524	0	24,4	2,7	39,8 IF PACAC : 49,2
Total CTN		19 059	90 529	3 259	6	22,7	2,2	36,0 IF PACAC : 33,8
Catégories particulières		95	242	1	0			
Total		19 154	90 771	3 260	6			

Accidents du Travail – Statistiques 2021

Synthèse Corse

% AT* par circonstances



Manutention manuelle

52 %



Chutes de hauteur

14 %



Chutes de plain-pied

16 %



Outillage à main

6 %

* AT avec au moins 4 jours d'arrêt



52%

des Accidents du Travail liés
aux manutentions manuelles

PREVENIR

les Accidents du Travail et Maladies Professionnelles



« Les MP à un niveau historiquement haut »

Le nombre de MP reconnues en 2021 atteint un niveau historiquement haut en 2021 (180 MP imputées à un compte employeur et 21 au compte spécial). Il en va de même du nombre d'incapacités permanentes en augmentation de 76% en 2021 par rapport à 2019 (respectivement 125 et 71 IP).

Par ailleurs, il est tout de même à noter que les maladies professionnelles n'ont généré aucun décès en 2021.

Les Maladies Professionnelles (MP) représentent 5% des sinistres (AT, Trajet, MP) et pèsent pour 14% des coûts de la branche AT/MP en région Corse.

Les TMS représentent 92 % des MP imputées aux comptes employeurs en 2021 en Corse, loin devant les affections liées aux atteintes auditives. Parmi les TMS, ceux relatifs au tableau de MP 57 restent les plus nombreux (147 affections périarticulaires soit 89 % des TMS), avec une prédominance du syndrome du canal carpien (49 MP, 33 % des affections périarticulaires).

2 MP liées au Covid ont également été reconnues en 2021 et imputées au compte spécial.

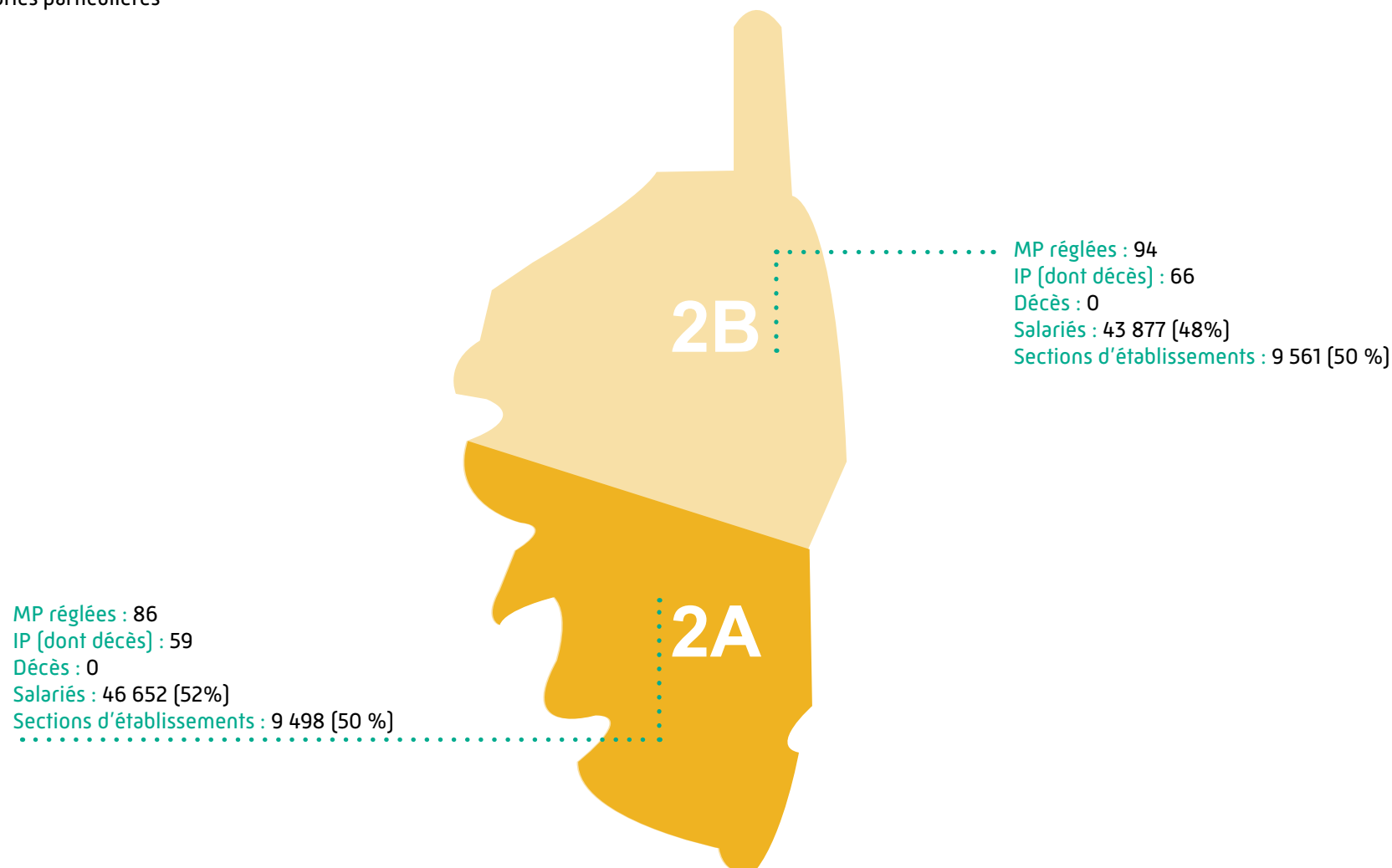
Les secteurs d'activité les plus touchés par les MP sont le CTN D « Services, Commerces et Industries de l'Alimentation » (avec 42 MP en 2021 imputées aux comptes employeurs), devant le CTN B « Bâtiment et Travaux Publics » (avec 39 MP en 2021 imputées aux comptes employeurs) et le CTN I « activités de service II (santé, nettoyage, travail temporaire...) » (avec 36 MP en 2021 imputées aux comptes employeurs). Ces trois secteurs d'activité représentent près de 65 % des MP imputées aux comptes employeurs.

Maladies Professionnelles – Statistiques 2021

Synthèse Corse

Répartition par département*

Hors catégories particulières

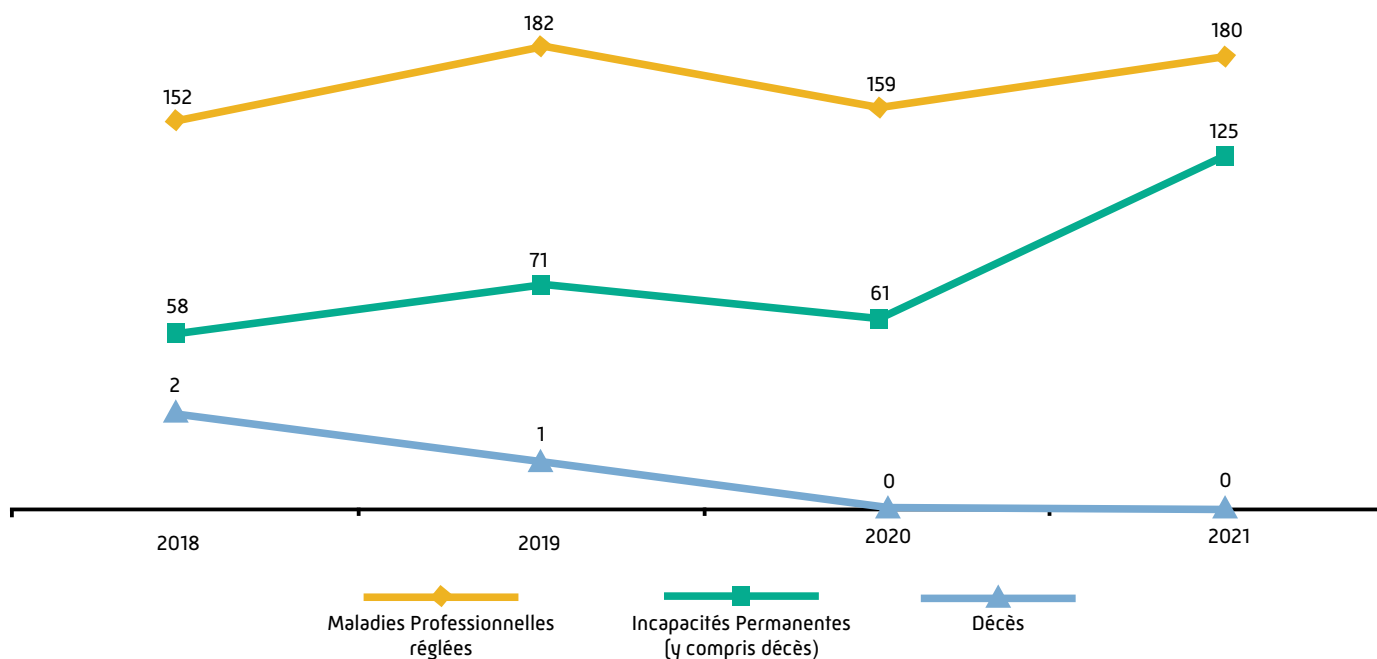
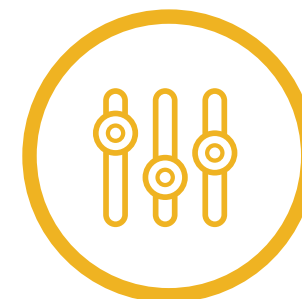


*imputées aux comptes employeurs

Maladies Professionnelles – Statistiques 2021

Synthèse Corse

Evolution générale du nombre de Maladies Professionnelles*



*imputées aux comptes employeurs

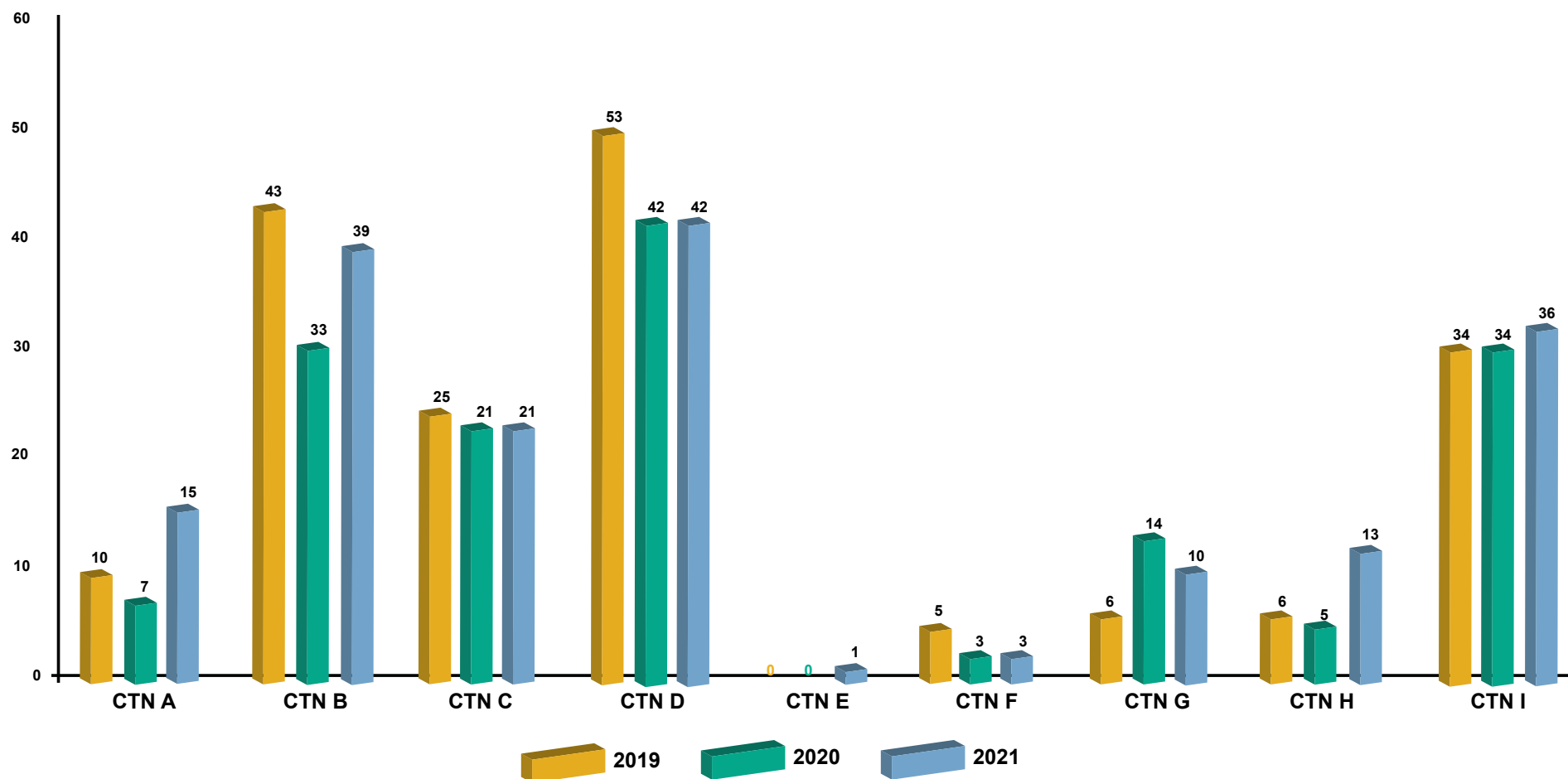
Carsat Sud-Est – SNTRP 2021

Maladies Professionnelles – Statistiques 2021

Synthèse Corse

Par secteur d'activité* (sur 3 ans)

Maladies réglées



*Analyse des Maladies Professionnelles imputées aux comptes employeurs

Carsat Sud-Est – SNTRP 2021

Maladies Professionnelles – Statistiques 2021

Synthèse Corse

Evolution 2019-2021/ Maladies professionnelles*

Maladies Professionnelles	2019	2020	2021
MP 57 : Affections périarticulaires	142	131	147
MP 97 et 98 : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier ou par la manutention manuelle de charges lourdes	21	15	13
MP 79 : Lésions chroniques du ménisque	1	4	5
MP 42 : Atteintes auditives provoquées par les bruits lésionnels	5	3	5
MP 30 : Affections liées à l'inhalation de poussières d'amiante	7	1	3
Autres MP	6	5	7
TOTAL	182 +20% p/r à 2018	159	180
Décès	1	0	0
Les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) [MP 57,69**, 79, 97, 98]	164 +15.5% p/r 2018	150	166
% représentatif de l'ensemble des MP	90%	94%	92%

*MP imputées à un employeur.

** Effet des vibrations mains/bras.

Maladies Professionnelles – Statistiques 2021

Synthèse Corse

Détail MP 57 par code syndrome

«Prédominance du syndrome du canal carpien qui représente près d'un tiers des affections périarticulaires alors qu'en 2019 il représentait près de la moitié des MP 57. »

Nb MP régérées	Siège lésions MP	Libellé Maladie Professionnelle «Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : ...»
49	Poignet	Syndrome du canal carpien
30	Coude	Tendinopathie des muscles épicondyliens du coude
26	Epaule	Coiffe rotateurs rupture
20	Epaule	Tendinopathie chronique
14	Poignet	Ténosynovite
5	Epaule	Tendinopathie aigue
1	Coude	Syndrome canalaire du nerf ulnaire
1	Poignet	Tendinite
Total	147	



Maladies Professionnelles – Statistiques 2021

Synthèse Corse

Zoom imputation Compte Spécial*

	Maladie professionnelle	2019		2020		2021	
		Nb MP réglées	Nb Décès MP	Nb MP réglées	Nb Décès MP	Nb MP réglées	Nb Décès MP
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail	3	0	5	0	10	0
030A	Affections liées à l'inhalation de poussières d'amiante	2	0	-	-	5	0
100A	Affections au SARS-CoV2	-	-	-	-	2	0
25	Affections dues à la silice cristalline, aux silicates cristallins, au graphite ou à la houille	-	-	1	0	1	0
030B	Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante	-	-	-	-	1	0
047A	Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois	-	-	-	-	1	0
Hors tableaux		-	-	-	-	1	0
Total		6	0	6	0	21	0

« Les MP imputées au compte spécial sont en hausse »

* Compte spécial : Sont inscrites au Compte spécial toutes les MP non imputables à un seul employeur conformément aux dispositions de l'article D 242.6.3 du Code de la Sécurité Sociale de l'Arrêté du 16/10/95

La Carsat Sud-Est dispose d'un éventail d'actions pour aider les employeurs à prévenir les risques et protéger les salariés: informations, conseils, formations, interventions des préventeurs en entreprise, incitations financières, contrôles,...

2A
50%
d'entreprises



2B
50%
d'entreprises



« Une nette amélioration des indicateurs »

L'année 2021 est, cette année encore, marquée par une baisse du nombre d'accidents de trajet (-8,9 % par rapport à 2019), la Corse a particulièrement profité de la baisse de sinistralité (« seulement » -4,6 % dans les deux régions PACA et Corse réunies). Qui plus est, il n'y a eu aucun accident du trajet mortel en Corse en 2021.

Les autres indicateurs sont tous en amélioration par rapport à 2019 :

- Les incapacités permanentes sont en forte baisse (-24%) ;
- Le nombre de jours perdus pour incapacité temporaire diminue également de 15% ;
- La durée moyenne d'une incapacité temporaire s'établit à 100j (en baisse de 7%).

Les secteurs d'activité les plus touchés restent, les :

- « Services, commerces et industries de l'alimentation » [CTN D – 147 accidents de trajet]
- « Activités de service II (santé, nettoyage, travail temporaire...) [CTN I – 83 accidents de trajet],
- « Commerces non alimentaires » [CTN G – 68 accidents de trajet].

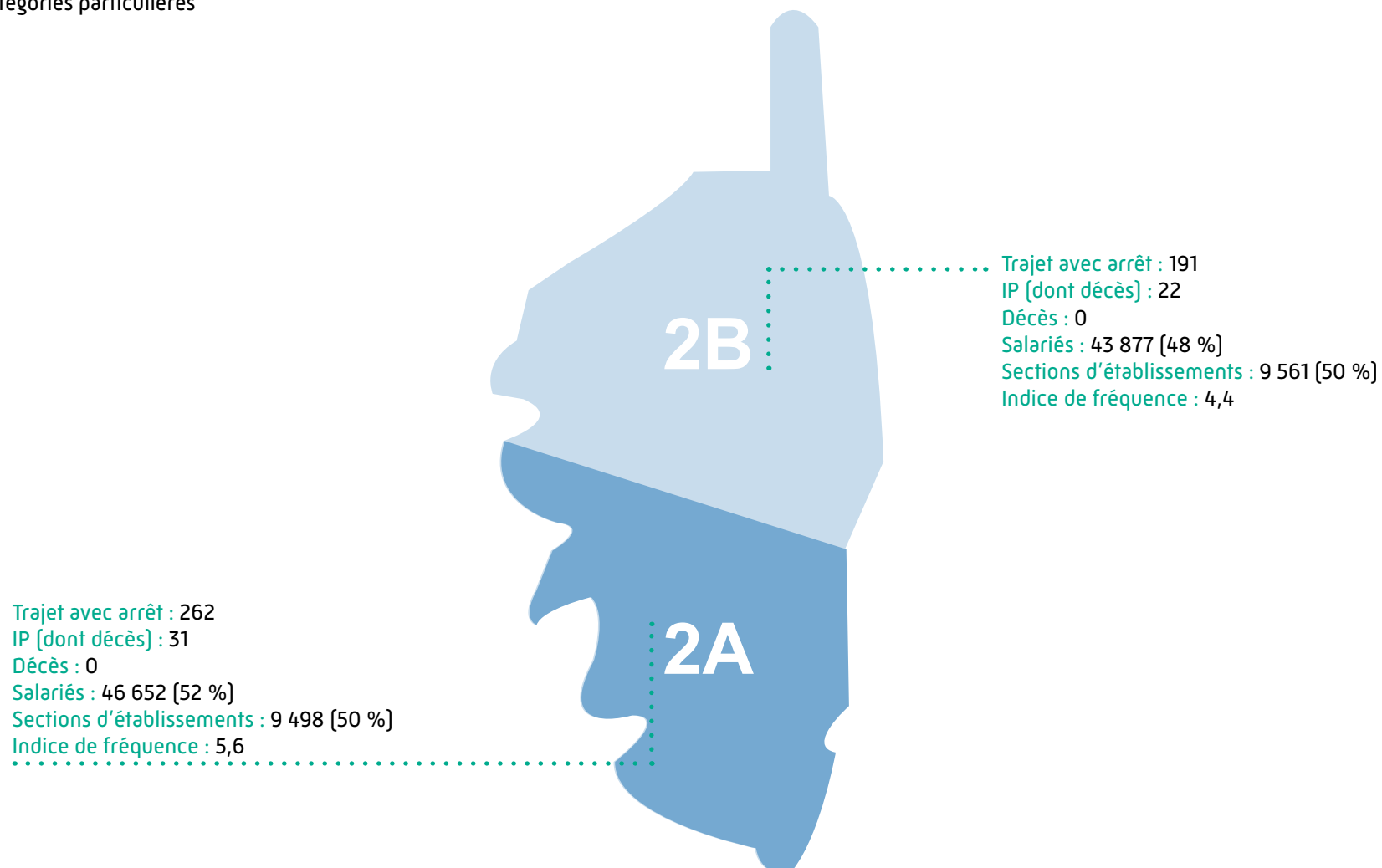
La Corse du Sud conserve une forte sur-sinistralité par rapport à la Haute-Corse (27 % d'accidents en plus dans le Sud de l'île, pour un nombre de salariés similaire), même si c'est le département qui enregistre la plus forte diminution de sinistralité trajet en PACAC en 2021 (-11,5%).

Accidents du Trajet – Statistiques 2021

Synthèse Corse

Répartition par département

Hors catégories particulières



Accidents du Trajet – Statistiques 2021

Synthèse Corse

Evolution 2018-2021*

	2018	2019	2020	2021
Sections d'établissements	17 715	18 219	18 406	19 154
Salariés****	** 87 089	88 152	84 793	90 771
Heures travaillées	140 459 815	nc***	nc***	142 557 040
Accidents du trajet avec arrêt	459	497 +8,3% p/r à 2018	341	453 -8,9% p/r à 2019
Indice de Fréquence	** 5,3 IF PACAC : 6,8	5,6 IF PACAC : 7,0	nc***	5,0 IF PACAC : 6,5
Jours de travail perdus pour incapacité temporaire	53 705	52 934	47 059	45 110
Durée moyenne d'une incapacité temporaire (en jours)	117	107	138	100
Incapacités Permanentes (y compris décès)	45	70	40	53
Décès	5	0	3	0



*Y compris les catégories particulières

** Cf Avant-propos

*** Non communiqué

**** En 2020, il s'agit de l'effectif contractuellement lié à l'entreprise et non de l'effectif exposé au risque

Accidents du Trajet – Statistiques 2021

Synthèse Corse

Par secteur d'activité

CTN	Libellé CTN	SE	Salariés	TJ avec arrêt	Décès	Indice de fréquence
A	Métallurgie	620	3 166	21	0	6,6 IF PACAC: 5,8
B	Bâtiment et Travaux Publics	3 297	14 027	42	0	3,0 IF PACAC: 3,8
C	Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	1 811	11 058	44	0	4,0 IF PACAC: 5,8
D	Services, commerces et industries de l'alimentation	4 662	22 146	147	0	6,6 IF PACAC: 8,1
E	Chimie, caoutchouc, plasturgie	40	279	3	0	10,8 IF PACAC: 4,8
F	Bois, ameublement, papier- carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu	236	1 385	6	0	4,3 IF PACAC: 5,7
G	Commerces non alimentaires	3 999	12 069	68	0	5,6 IF PACAC: 6,0
H	Activités de Service I (administrations, assurances, banques, enseignement privé...)	2 249	13 240	39	0	2,9 IF PACAC: 4,2
I	Activités de Service II (santé, nettoyage, travail temporaire...)	2 145	13 159	83	0	6,3 IF PACAC: 9,9
Total CTN		19 059	90 529	453	0	5,0 IF PACAC: 6,5
Catégories particulières		95	242	0	0	
Total		19 154	90 771	453	0	



Zoom secteurs d'activité

« Des secteurs prioritaires en matière de prévention »

Malgré les efforts déployés et les améliorations constatées par la profession et les acteurs de la santé et sécurité au travail, la prévention dans le BTP reste une priorité en Corse (22% des Maladies professionnelles de Corse et Indice de Fréquence Accidents du Travail le plus élevé de Corse), et en particulier le code APE « Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre du bâtiment » (10% des accidents du travail de Corse et 6% des MP).

Le secteur d'activité «Activités de service II (santé, nettoyage, travail temporaire...)» [CTN I] présente simultanément des indicateurs au-dessus de la moyenne Corse pour l'ensemble des types de sinistres (AT, Trajet, MP).

Le secteur d'activité «Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication» [CTN C] présente également une sinistralité préoccupante. La situation en Corse y est notablement plus dégradée qu'en région PACA.

Il est à noter que certaines activités professionnelles apparaissent dans les TOP APE et peuvent également justifier un intérêt porté en prévention par la Carsat Sud-Est (Grande distribution et logistique, Hôtellerie-restauration, Aide à domicile notamment).



Zoom secteurs d'activité - Statistiques 2021

Synthèse Corse

CTN	Libellé CTN	SE	Salariés	Indice de fréquence AT	Indice de fréquence TJ	%* de contribution aux MP
A	Métallurgie	620	3 166	33,8	6,6	8%
B	Bâtiment et Travaux Publics	3 297	14 027	59,6	3,0	22%
C	Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	1 811	11 058	53,2	4,0	12%
D	Services, commerces et industries de l'alimentation	4 662	22 146	31,2	6,6	23%
E	Chimie, caoutchouc, plasturgie	40	279	25,1	10,8	1%
F	Bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu	236	1 385	51,3	4,3	2%
G	Commerces non alimentaires	3 999	12 069	22,6	5,6	6%
H	Activités de Service I (administrations, assurances, banques, enseignement privé...)	2 249	13 240	12,2	2,9	7%
I	Activités de Service II (santé, nettoyage, travail temporaire...)	2 145	13 159	39,8	6,3	20%
Total		19 059	90 529	36,0	5,0	

* pourcentages arrondis

Carsat Sud-Est - SNTPR 2021



Image © Gael Kerboul - INRS

Accidents du Travail – Zoom secteurs d'activité Statistiques 2021 Synthèse Corse

Top 15 APE*

Sinistres imputables à l'employeur (CTN A à I)

Code APE	Libellé Code APE	Nb AT avec arrêt	% des AT**	Effectif	% des effectifs**
4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	329	10%	4 985	5%
4711F	Hypermarchés	129	4%	1 889	2%
5510Z	Hôtels et hébergement similaire	105	3%	3 478	4%
8610Z	Activités hospitalières	91	3%	3 695	4%
5610A	Restauration traditionnelle	74	2%	4 519	5%
8810A	Aide à domicile	73	2%	887	1%
5310Z	Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	67	2%	1 257	1%
8411Z	Administration publique générale	64	2%	4 259	5%
9312Z	Activités de clubs de sports	63	2%	471	1%
5110Z	Transports aériens de passagers	59	2%	979	1%
8710A	Hébergement médicalisé pour personnes âgées	59	2%	834	1%
4321A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux	58	2%	1 150	1%
4711D	Supermarchés	56	2%	1 632	2%
4941B	Transports routiers de fret de proximité	56	2%	694	1%
8121Z	Nettoyage courant des bâtiments	53	2%	1 177	1%
Total		1 336	42%	31 906	35%

* Activité principale exercée

** % arrondis

Carsat Sud-Est – SNTPR 2021

« 42% des AT se produisent dans ces 15 secteurs qui sont les plus sinistrés en Corse. Ils représentent dans le même temps 35% des salariés Corses »

Maladies Professionnelles – Zoom secteurs d'activité

Statistiques 2021 Synthèse Corse

Top APE*

Sinistres imputables à l'employeur (CTN A à I)

Code APE	Libellé Code APE	Nb AT avec arrêt	% des AT**	Effectif	% des effectifs**
4711F	Hypermarchés	14	8%	1 889	2%
8610Z	Activités hospitalières	13	7%	3 695	4%
4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	11	6%	5 023	6%
4711D	Supermarchés	8	4%	1 632	2%
4321A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux	7	4%	1 164	1%
4520A	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	6	3%	824	1%
8121Z	Nettoyage courant des bâtiments	5	3%	1 177	1%
5310Z	Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	4	2%	1 257	1%
6512Z	Autres assurances	4	2%	210	<0,5%
8122Z	Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel	4	2%	277	<0,5%
8810A	Aide à domicile	4	2%	887	1%
9602A	Coiffure	4	2%	559	1%
4322A	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux	3	2%	600	1%
5610A	Restauration traditionnelle	3	2%	4 519	5%
7311Z	Activités des agences de publicité	3	2%	134	<0,5%
Total		93	52%	23 847	26%

* Activité principale exercée

** % arrondis

Carsat Sud-Est – SNTRP 2021

« 51% des MP sont imputées à des employeurs de ces secteurs qui sont les plus sinistrés en Corse. Ils représentent dans le même temps 26% des salariés Corses »

Accidents du Trajet – Zoom secteurs d'activité

Statistiques 2021 Synthèse Corse

Top APE*

Sinistres imputables à l'employeur (CTN A à I)

Code APE	Libellé Code APE	Nb AT avec arrêt	% des AT**	Effectif	% des effectifs**
4711F	Hypermarchés	28	6%	1 889	2%
5610A	Restauration traditionnelle	26	6%	4 519	5%
4711D	Supermarchés	18	4%	1 632	2%
8610Z	Activités hospitalières	18	4%	3 695	4%
8810A	Aide à domicile	17	4%	887	1%
5510Z	Hôtels et hébergement similaire	14	3%	3 478	4%
5610C	Restauration de type rapide	12	3%	1 520	2%
8010Z	Activités de sécurité privée	11	2%	836	1%
4520A	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	10	2%	824	1%
4673A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction	9	2%	932	1%
5110Z	Transports aériens de passagers	9	2%	979	1%
5310Z	Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	9	2%	1 257	1%
4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	8	2%	4 985	6%
8710A	Hébergement médicalisé pour personnes âgées	8	2%	834	1%
1071C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	7	2%	1 228	1%
4752B	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m² et plus)	7	2%	583	1%
Total		211	47%	30 078	33%

* Activité principale exercée

** % arrondis

Carsat Sud-Est – SNTRP 2021

« 47% des accidents de trajet se produisent dans ces secteurs qui sont les plus sinistrés en Corse. Ils représentent dans le même temps 33% des salariés »



AT
Accidents du Travail

TJ
Accidents du Trajet

Zoom sur les départements- Statistiques 2021

Corse du Sud (2A)



Accidents du Travail (AT) : Répartition par Comité Technique National

CTN	Libellé CTN	SE	Salariés	AT avec arrêt	IP (y compris décès)	Décès	Indice de fréquence	Taux de fréquence	Taux de gravité
A	Métallurgie	273	1 623	55	6	1	33,9	20,1	1,8
B	Bâtiment et Travaux Publics	1 661	7 078	424	35	0	59,9	39,6	3,6
C	Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	875	5 668	247	26	1	43,6	23,6	2,9
D	Services, commerces et industries de l'alimentation	2 466	11 980	387	28	0	32,3	21,4	2,3
E	Chimie, caoutchouc, plasturgie	19	151	3	0	0	19,9	13,9	0,9
F	Bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu	122	786	44	6	0	56,0	31,9	2,9
G	Commerces non alimentaires	2 115	6 196	141	19	0	22,8	15,1	1,5
H	Activités de Service I (administrations, assurances, banques, enseignement privé...)	1 052	6 421	64	9	1	10,0	6,0	0,7
I	Activités de Service II (santé, nettoyage, travail temporaire...)	915	6 749	241	30	0	35,7	21,5	2,8
Total		9 498	46 652	1 606	159	3	34,4	21,5	2,3

Zoom sur les départements- Statistiques 2021

Corse du Sud (2A)



Accidents du Trajet (TJ) : Répartition par Comité Technique National

CTN	Libellé CTN	SE	Salariés	TJ avec arrêt	Décès	Indice de fréquence
A	Métallurgie	273	1 623	17	0	10,5
B	Bâtiment et Travaux Publics	1 661	7 078	21	0	3,0
C	Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	875	5 668	28	0	4,9
D	Services, commerces et industries de l'alimentation	2 466	11 980	93	0	7,8
E	Chimie, caoutchouc, plasturgie	19	151	1	0	6,6
F	Bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu	122	786	6	0	7,6
G	Commerces non alimentaires	2 115	6 196	38	0	6,1
H	Activités de Service I (administrations, assurances, banques, enseignement privé...)	1 052	6 421	20	0	3,1
I	Activités de Service II (santé, nettoyage, travail temporaire...)	915	6 749	38	0	5,6
Total		9 498	46 652	262	0	5,6

Zoom sur les départements- Statistiques 2021

Haute - Corse (2B)



Accidents du Travail (AT) : Répartition par Comité Technique National

CTN	Libellé CTN	SE	Salariés	AT avec arrêt	IP (y compris décès)	Décès	Indice de fréquence	Taux de fréquence	Taux de gravité
A	Métallurgie	347	1 543	52	4	0	33,7	20,7	1,5
B	Bâtiment et Travaux Publics	1 636	6 949	412	57	3	59,3	37,5	3,2
C	Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	936	5 390	341	34	0	63,3	35,3	3,0
D	Services, commerces et industries de l'alimentation	2 196	10 166	305	33	0	30,0	20,5	1,9
E	Chimie, caoutchouc, plasturgie	21	128	4	0	0	31,3	17,9	1,0
F	Bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu	114	599	27	3	0	45,1	27,7	2,9
G	Commerces non alimentaires	1 884	5 873	132	25	0	22,5	14,6	1,4
H	Activités de Service I (administrations, assurances, banques, enseignement privé...)	1 197	6 819	97	7	0	14,2	8,9	0,7
I	Activités de Service II (santé, nettoyage, travail temporaire...)	1 230	6 410	283	25	0	44,1	27,5	2,6
Total		9 561	43 877	1 653	188	3	37,7	24,2	2,2

Zoom sur les départements- Statistiques 2021

Haute - Corse (2B)



Accidents du Trajet (TJ) : Répartition par Comité Technique National

CTN	Libellé CTN	SE	Salariés	TJ avec arrêt	Décès	Indice de fréquence
A	Métallurgie	347	1 543	4	0	2,6
B	Bâtiment et Travaux Publics	1 636	6 949	21	0	3,0
C	Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	936	5 390	16	0	3,0
D	Services, commerces et industries de l'alimentation	2 196	10 166	54	0	5,3
E	Chimie, caoutchouc, plasturgie	21	128	2	0	15,6
F	Bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu	114	599	0	0	0,0
G	Commerces non alimentaires	1 884	5 873	30	0	5,1
H	Activités de Service I (administrations, assurances, banques, enseignement privé...)	1 197	6 819	19	0	2,8
I	Activités de Service II (santé, nettoyage, travail temporaire...)	1 230	6 410	45	0	7,0
Total		9 561	43 877	191	0	4,4

Lexique

Etablissement (Ets)

Désigne tout atelier, usine ou local professionnel appartenant à une entreprise et possédant un caractère géographique distinct. Un établissement peut comprendre plusieurs sections d'établissements.

Section d'établissement (SE)

Désigne l'unité de gestion de base de la tarification à laquelle correspondent un numéro de risque (activité professionnelle) et un taux de cotisation notifié par la Carsat.

Accident du travail (AT)

Selon le Code de la Sécurité Sociale, art. L411-1 :

« Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail, à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise. ».

Accident du trajet (TJ)

Selon le Code de la Sécurité Sociale, art. L411-2 :

« Est également considéré comme accident du travail, lorsque la victime ou ses ayants droit apportent la preuve que l'ensemble des conditions ci-après sont remplies ou lorsque l'enquête permet à la caisse de disposer sur ce point

de présomptions suffisantes, l'accident survenu à un travailleur mentionné par le présent livre, pendant le trajet d'aller et de retour, entre :

1°) la résidence principale, une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu du travail. Ce trajet peut ne pas être le plus direct lorsque le détour effectué est rendu nécessaire dans le cadre d'un covoiturage régulier ;
2°) le lieu du travail et le restaurant, la cantine ou, d'une manière plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas, et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi. ».

Incapacité Permanente (IP)

Désigne tout sinistre lié au travail ayant entraîné l'attribution :

- d'une indemnité en capital lorsque le taux d'incapacité permanente partielle est inférieur à 10 %,
- ou
- d'un capital représentatif de rente lorsque le taux d'incapacité permanente partielle est supérieur ou égal à 10 % [décès compris].

Comité Technique National (CTN)

Les activités sont regroupées dans des branches ou groupes de branches constituant les Comités Techniques Nationaux (CTN).

Compte spécial

Conformément aux dispositions de l'article D 242.3 du Code de la Sécurité Sociale de l'Arrêté du 16/10/1995, sont inscrites au compte spécial toutes les maladies professionnelles dont l'imputation à un employeur ne serait pas justifiée (exposition de la victime chez plusieurs employeurs, etc.)

Maladie professionnelle (MP)

Selon le Code de la Sécurité Sociale, art. L461-1 :

«[...] Est présumée d'origine professionnelle toute maladie désignée dans un tableau de maladies professionnelles et contractée dans les conditions mentionnées à ce tableau [...]

[...] Peut être également reconnue d'origine professionnelle, une maladie caractérisée non désignée dans un tableau de maladies professionnelles lorsqu'il est établi qu'elle est essentiellement et directement causée par le travail habituel de la victime et qu'elle entraîne le décès de celle-ci ou une incapacité permanente [...]

Selon le Code de la Sécurité Sociale, art. L.461.2 :

«Des tableaux annexés par Décret en Conseil d'Etat énumèrent les manifestations morbides d'intoxication aiguës ou chroniques présentées par les travailleurs exposés d'une façon habituelle à l'action des agents nocifs mentionnés par lesdits tableaux qui donnent, à titre indicatif, la liste des principaux travaux comportant la manipulation ou l'emploi de ces agents. Ces manifestations sont présumées d'origine professionnelle.».

Indice de fréquence

Désigne le nombre d'accidents du travail avec arrêt pour 1000 salariés.

Taux de fréquence

Désigne le nombre d'accidents du travail avec arrêt par million d'heures travaillées.

Taux de gravité

Désigne le nombre de journées d'incapacité temporaire par millier d'heures travaillées.



Mode de calcul des statistiques

Dénombrement des sinistres

La Carsat recense les sinistres AT/MP ayant entraîné l'imputation au compte employeur (ou au compte spécial) d'un 1er règlement :

- d'indemnité journalière, correspondant à un arrêt de travail d'au moins 24 heures, en sus du jour au cours duquel l'accident est survenu,
- d'indemnité en capital ou d'un capital rente, correspondant à la réparation d'une incapacité permanente (I.P.),
- ou d'un capital décès, consécutif à un sinistre mortel.

Un sinistre AT/MP est donc comptabilisé uniquement l'année correspondant à ce 1er règlement¹.

Par ailleurs, les incapacités permanentes, les décès et les journées d'incapacités temporaires font l'objet de dénombrements complémentaires :

- les incapacités permanentes consécutives aux sinistres AT/MP sont recensées l'année du règlement de l'indemnité en capital (pour les taux d'I.P. inférieurs à 10%) ou l'année du règlement d'un capital rente (pour les taux d'I.P. supérieurs ou égaux à 10%),
- les décès consécutifs aux sinistres AT/MP sont comptabilisés l'année du règlement du capital décès. Les cas pris en compte sont uniquement ceux pour lesquels le décès est intervenu avant consolidation, c'est-à-dire avant fixation d'un taux d'incapacité permanente et liquidation d'une rente,
- les journées d'incapacités temporaires consécutives aux sinistres AT/MP sont dénombrées quelle que soit l'année de 1er règlement du sinistre, sachant que les jours d'indemnités journalières sont comptabilisés en cohérence avec les règles de réparation, c'est-à-dire en jours calendaires à partir du lendemain de l'accident.

Dénombrement des effectifs

Jusqu'en 2016, l'effectif salarié était déterminé en conformité avec l'arrêté du 17 octobre 1995 dans le but de statuer sur le mode de tarification des entreprises. Cet effectif était égal à la moyenne du nombre de salariés présents à la date du dernier jour de chaque trimestre de l'année considérée.

Les salariés à temps complet présents à la fin de chaque trimestre étaient comptés pour 1, ceux travaillant à temps partiel étaient comptés au prorata du rapport entre la durée inscrite dans leur contrat de travail et la durée légale de travail au cours du trimestre civil considéré ou, si elle est inférieure à la durée légale, la durée normale de travail accomplie dans l'établissement au cours dudit trimestre.

Pour les salariés en intérim, le mode de calcul dif-

fèrait par le fait que l'effectif était égal à la moyenne du nombre de salariés présents à la date du dernier jour de chaque mois de l'année considérée, et non plus du trimestre.

A compter de 2017, la mise en œuvre de la DSN (déclaration sociale nominative) qui se substitue à la DADS (déclaration annuelle des données sociales) sur le champ du secteur privé, implique la prise en compte de TOUS les salariés, et pas seulement ceux d'entre eux qui étaient contractuellement présents dans l'entreprise le dernier jour du trimestre (ou le dernier jour du mois pour l'intérim).

⁽¹⁾ Les sinistres avec 1er règlement sont aussi appelés « sinistres avec arrêt » dans d'autres brochures



Mode de calcul des statistiques

Dénombrement des sections d'établissements

Trois notions coexistent :

- l'entreprise : c'est une organisation juridique à bilan distinct répertoriée sous le numéro SIREN;
- l'établissement : il s'agit d'une unité de production située en un lieu distinct et classée sous le numéro SIRET;
- la section d'établissement (SE) : elle représente une activité professionnelle au sens du risque AT/MP dans un établissement.

Un établissement est identifié par un n° SIRET². Il est constitué d'un groupe d'individus exerçant sous une même autorité, en un certain lieu, une activité caractérisée.

La section d'établissement est une subdivision complémentaire au n° SIRET permettant d'identifier l'activité professionnelle à laquelle sont rattachés les salariés d'un établissement. Lorsque la réglementation l'autorise, plusieurs sections d'établissement peuvent être rattachées à un n° SIRET.

Les données relatives aux sections d'établissements sont calculées lors d'un traitement informatique basé sur la période triennale N-1, N-2 et N-3.

Les éléments statistiques de l'année 2020 (traités en 2021) ont été calculés sur la base des années 2019, 2018, 2017.

Le nombre de sections d'établissements tient compte des sections d'établissements actives dans la période triennale considérée 2020/2019/2018 et de toutes celles radiées (quelle que soit l'année de radiation) pour lesquelles des sinistres ont fait l'objet de frais, rentes ou recours contre tiers au titre des AT/MP dans la période triennale.

Définition des indicateurs

En ce qui concerne les accidents du travail, les données relatives aux sinistres et aux effectifs permettent de calculer les indicateurs suivants :

- l'indice de fréquence des AT est le nombre d'accidents en 1er règlement IT pour 1 000 salariés,
- le taux de fréquence des AT est le nombre d'accidents en 1er règlement IT par million d'heures de travail,
- le taux de gravité des incapacités temporaires est le nombre de journées d'incapacité temporaire pour 1 000 heures de travail,
- l'indice de gravité des incapacités permanentes est le total des taux d'IP

par million d'heures de travail, total qui inclut les décès comme incapacités permanentes de 99%,

- le taux moyen d'une IP est la somme des taux d'IP rapporté à la somme des nouvelles IP et décès, avec prise en compte des décès selon les mêmes modalités que pour l'indice de gravité.

Source des données

Les statistiques présentées en CTR sont établies à partir des bases de données annuelles régionales :

- issues de SNTRP (Système National pour la Tarification des Risques Professionnels),
- mises à jour au 1er semestre de l'année N +1 (la base de l'année 2019 ayant été mise à jour au 1er semestre 2020, etc.)

^[2] Le SIRET est l'identifiant géographique d'un établissement.
Il est constitué :
- du SIREN (9 caractères) de l'entreprise à laquelle le déclarant est rattaché,
- de son propre Numéro Interne de Classement (NIC), composé de 5 chiffres (un numéro d'ordre sur 4 chiffres + une clé permettant de vérifier la validité du NIC).

Carsat Sud-Est – Contactez-nous



Par courrier

Carsat Sud-Est

Direction des Risques Professionnels
Promotion de la prévention
35, rue George
13386 Marseille Cedex 20



Par téléphone

Tél : 3679



Par internet

www.carsat-sudest.fr

Espace Entreprise

Rubrique «Statistiques régionales»

CORSE 2021

STATISTIQUES RISQUES PROFESSIONNELS PACA CORSE